RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU

CONGO

RESSOURCES NATURELLES ET TRANSFERTS D'ARMES

Anne Renauld

© Groupe de recherche et d'information
sur la paix et la sécurité (GRIP)
rue Van Hoorde, 33
B-1030 Bruxelles
Tél.: (32.2) 241.84.20
Fax: (32.2) 245.19.33
Courriel: admi@grip.org
Siteweb: www.grip.org

Sommaire

Introduction 5

I. Contexte 7
A. Les ressources naturelles : enjeu du conflit congolais 7
B. Modalités d'utilisation des ressources naturelles en zone gouvernementale : financement de l'achat de matériel et de formations militaires 10

II. Étude de cas : La Miba, banque officieuse des autorités congolaises à des fins militaires ? 12
A. Identité des différentes parties impliquées dans les transactions étudiées 12
a) La Miba 12
b) Ukroboron Service 13
c) Thomas CZ as 13
d) Demimpex VRP 14
e) La Banque Belgolaise 14
f) La Banque centrale du Congo 15
g) La Banque Bruxelles Lambert (BBL) 15

B. Analyse de documents établissant un lien entre l'exploitation des ressources naturelles et des transferts d'armes 16
a) Document 1 16
b) Document 2 17
c) Document 3 17
d) Document 4 18
e) Document 5 18

Schéma : Un exemple de transaction « diamants contre armes » 18

C. Le rôle de Sibeka : entre éthique et préservation des intérêts belges 19

Conclusion 21
Recommandations 23
Bibliographie 24
Annexes 28

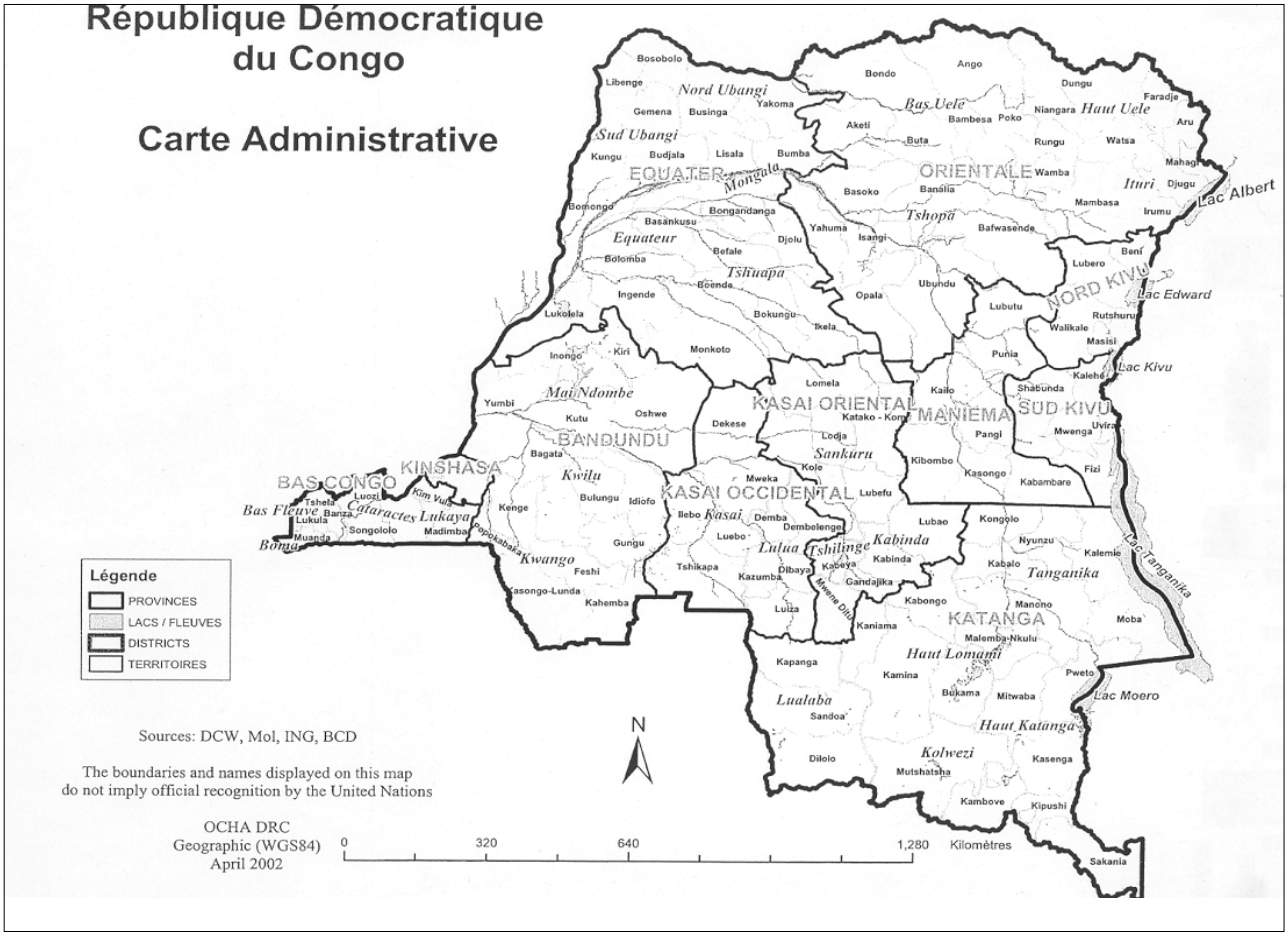

Sources: hhtp://www.monde-diplomatique.fr/cartes/congomdv49

Introduction

Le financement des conflits par l'intermédiaire de l'exploitation des ressources naturelles n'est pas l'apanage de la République démocratique du Congo (RDC)[1]. En Afrique les rébellions angolaise et sierra-léonaise se sont servies des diamants pour alimenter leur guerre contre les forces gouvernementales. En Côte d'Ivoire, c'est le cacao et au Liberia, le bois, qui ont servi de monnaie d'échange. En Asie, pendant la guerre civile au Cambodge, les Khmers rouges ont également utilisé le bois et les pierres précieuses pour financer leur effort de guerre. Au Moyen-Orient, l'Irak a utilisé du pétrole pour acquérir l'armement déployé lors du conflit avec l'Iran puis avec le Koweït. Le conflit congolais, quant à lui, est caractérisé par une multitude de ressources[2] qui font l'objet d'une exploitation illégale ou abusive et contribuent à la perpétuation de la guerre.

Le lien entre exploitation des ressources naturelles et financement du conflit congolais a été établi par un Groupe d'experts, mandaté par le Conseil de sécurité de l'Onu en juin 2000 pour rendre une série de rapports sur « *l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses en RDC* ». Ces diverses études ont analysé les mécanismes de pillage et d'exportation des divers produits par le biais de sociétés souvent occidentales, parfois belges.

Toutefois, il n'est pas aisé de prouver le lien direct entre exploitation de ressources naturelles et transferts d'armes. De par la nature même de la transaction, les informations sont difficilement accessibles. Pour réaliser cette étude, nous nous sommes basés sur des exemples fournis par le Groupe d'experts. Nous nous sommes également appuyés sur des documents émanant des autorités congolaises. Ces documents donnent ordre à une société parapublique d'exploitation de diamants de transférer d'importantes sommes d'argent sur des comptes de sociétés d'armement.

La première partie de cette étude tend à décrire le contexte dans lequel ces transferts d'armes ont eu lieu. En effet, une compréhension correcte du contexte global dans lequel s'inscrit l'exploitation des ressources naturelles est un préalable nécessaire afin de saisir les enjeux du conflit congolais. La deuxième partie, quant à elle, s'apparente à une étude de cas autour de cette société parapublique. Nous tenterons d'abord de définir dans quelle mesure ces transactions sont légales et aborderons ensuite la question de leur légitimité. Notre approche sera par conséquent non seulement juridique mais aussi éthique.

1. Voir carte 1 ci-contre.
2. Voir carte 2 (Ressources naturelles de RDC) ci-contre.

I. Contexte

Nous nous attacherons dans un premier temps à démontrer que les ressources naturelles sont devenues l'enjeu du conflit congolais. Dans un second temps, nous nous intéresserons à la manière dont le gouvernement les utilise pour financer l'achat de matériel et de formations militaires.

A. Les ressources naturelles : enjeu du conflit congolais

Désireux de s'affranchir de la tutelle des alliés qui l'avaient porté au pouvoir le 17 mai 1997, Laurent Désiré Kabila a remercié, le 27 juillet 1998[3], les forces ougandaises et rwandaises de leur soutien et leur a demandé de quitter le territoire congolais. Ce désir d'émancipation a contrarié les présidents rwandais et ougandais Paul Kagame et Yoweri Museveni qui ont alors entrepris de renverser leur ancien protégé. Orchestrée par Kigali, une tentative de coup d'État a été mise en œuvre le 2 août par les soldats rwandais restés à Kinshasa[4]. Cette tentative a échoué. La deuxième guerre du Congo pouvait commencer. Ce devait être une guerre « *éclair* » ; elle durera cinq ans[5]. Très rapidement, le conflit s'est régionalisé et a impliqué militairement six pays africains, ce qui lui vaudra d'être qualifié de « *1re guerre mondiale africaine*[6] ».

L'ONG International Rescue Comittee estime qu'entre 1998 et 2001, cette guerre, que les juristes de droit international qualifient de « *conflit majeur de basse intensité*[7] », a provoqué la mort de 3,5 millions de personnes[8] dans l'est de la RDC.

La particularité de cette guerre est d'avoir été financée, en partie au moins, par le biais de l'exploitation des ressources naturelles dont le sous-sol congolais regorge[9]. Cuivre, cobalt, fer, zinc, niobium, uranium, or, diamant, coltan[10] : le Congo apparaît comme un « *géant minier*[11] » dont la richesse attise toutes les convoitises et permet, outre l'enrichissement personnel, la conquête du pouvoir.

Déjà, lors de la première guerre du Congo, c'est la signature de contrats miniers avec des sociétés occidentales qui a permis à L.-D. Kabila de finan-

Les acteurs externes du conflit sont d'une part le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi qui s'opposent au régime de L.-D. Kabila dont ils souhaitent le renversement et d'autre part le Zimbabwe, l'Angola et la Namibie qui se sont engagés aux côtés de Kinshasa en vertu d'un Accord régional de défense signé dans le cadre de la Communauté des États d'Afrique australe (SADC). Mentionnons aussi la brève intervention du Tchad qui envoya un contingent soutenir les forces loyalistes dans le nord de la RDC et l'implication indirecte du Soudan et de la Libye, ces deux États ayant encouragé ou financé la présence de ce contingent tchadien. Celui-ci s'est retiré en avril 1999, à la suite de l'Accord de Syrte, signé par le président tchadien Idriss Deby et le président ougandais Yoweri Museveni. Cf. O. Lanotte, *op. cit.*, p. 131.

La première guerre du Congo éclate au Kivu en septembre 1996, en raison du mécontentement des Banyarwanda auxquels le régime mobutiste refuse d'accorder la nationalité zaïroise. Kigali, Bujumbura et Kampala instrumentaliseront les revendications de cette frange de la population pour déclencher une offensive visant à renverser Mobutu. Leur objectif est de sécuriser les frontières en démantelant les camps de réfugiés qui servent de base arrière à leurs mouvements rebelles respectifs : Interahamwe et ex-Forces armées rwandaises (ex-Far) pour le Rwanda, CND-FDD pour le Burundi et Allied Democratic Forces (ADF) pour l'Ouganda. À cet effet, ils financeront et armeront l'Alliance des forces démocratique de libération du Congo-Zaïre (AFDL) à la tête de laquelle se trouve Laurent-Désiré Kabila. Cette guerre s'achèvera le 17 mai 1997 lors de la prise de Kinshasa.

3. Olivier Lanotte, « *Congo, Guerre sans frontières* », GRIP-Complexe, 2003, p. 97.

4. *Idem*.

5. Il n'y a pas de date officielle de fin cette 2e guerre. Pour notre part, nous retiendrons celle du 1er avril 2003, jour où l'Accord global et inclusif (signé à Pretoria le 17 décembre 2002) a été adopté à l'issue du Dialogue intercongolais organisé à Sun City.

6. Susan Rice, sous-secrétaire d'État sous la présidence Clinton.

7. En droit international, un « *conflit majeur de basse intensité* » est un conflit entraînant un nombre conséquent de victimes mais dont l'intensité de la mobilisation des forces est limitée. Il se caractérise par l'absence de front et par le recours à la guérilla ». J. Salomon, Bruylant, Bruxelles 2001, p. 536.

8. International Rescue Committee, « *Mortality in Eastern Democratic Republic of Congo* », mai 2001.

9. Voir carte 2.

10. Le mot « *coltan* » est une contraction du terme « *colombo-tantalite* », minerai contenant du tantal qui est un métal rare, nécessaire à la fabrication des puces utilisées dans les téléphones et les ordinateurs portables ainsi que dans les moteurs d'avions.

11. Le Congo dispose de 2/3 des réserves mondiales de cobalt, 10 % de cuivre, 1/3 du diamant et un potentiel important d'uranium, de manganèse et d'or. François Misser et Olivier Vallée, « *Les nouveaux acteurs du secteur minier africain* », Le Monde Diplomatique, mai 1998.

cer sa « *Grande Marche* » sur Kinshasa en 1997[12]. De même, l'exploitation entreprise par les troupes rwandaises et ougandaises dans l'est du pays et tolérée par le nouveau président de la RDC, a été un moyen pour celui-ci de rétribuer ses parrains pour l'avoir porté au pouvoir.

Lors de cette deuxième guerre du Congo, ces mêmes ressources permettront à L.-D. Kabila « *de s'offrir* » et de conserver le soutien de ses alliés et fourniront à ses ennemis une excellente motivation pour déclencher et poursuivre la guerre. Car si, officiellement, l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi justifient la présence de leurs troupes en RDC par des considérations sécuritaires[13], les perspectives commerciales n'y sont pas non plus étrangères.

Les richesses du Congo vont devenir le « *nerf de la guerre* »[14]. Principale ressource des belligérants, elles en deviennent pratiquement une cible militaire et stratégique. La course effrénée qu'elles suscitent, et qui permet à Olivier Lanotte de comparer la RDC à un nouvel « *Eldorado*» [15], transforme la plupart des parties au conflit en véritables pilleurs. Cette nouvelle forme de conflictualité, très éloignée de la traditionnelle conception clausewitzienne, est menée selon une « *logique de prédation* » qui se caractérise par une instabilité chronique dont les populations sont les premières victimes.

Dans une étude consacrée à l'économie des diamants en RDC, Christian Dietrich, chercheur à l'institut anversois IPIS, met en évidence la nature du lien entre les interventions militaires et les opportunités commerciales : « *Les activités financières des forces étrangères en RDC représentent un nouveau type de guerre qui marque une transition vers le commercialisme militaire. Contrairement au commerce militarisé normal, dans lequel les intérêts commerciaux tirent avantage de l'activité militaire, le commercialisme militaire justifie en grande partie le déploiement d'armées nationales par des considérations commerciales. De nombreux exemples d'entreprises commerciales mises sur pied par des armées ennemies au Congo donnent à penser qu'un État en difficulté peut offrir d'importantes récompenses financières à l'élite politique et militaire des pays voisins.* »[16]

La priorité des rébellions téléguidées par Kampala et Kigali ne réside donc pas dans le contrôle de l'intégralité du territoire mais dans la conquête des zones qui présentent d'importantes potentialités économiques. Une fois ces zones acquises, il s'agit de les conserver afin de tirer profit du sous-sol congolais. Cet enjeu contraint donc les belligérants à une guerre de position. La ligne de front n'a d'ailleurs guère été modifiée pendant la durée de ce conflit.

Schématiquement, le pays était divisé en trois zones :

- une zone gouvernementale, s'étendant du centre au sud sur la partie ouest du pays,
- une zone sous contrôle rwandais, abritant principalement le RCD-Goma[17]. Le Rwanda exerce son influence sur le Maniema, le Sud-Kivu, une grande partie du Nord-Kivu et de la Province Orientale (Kisangani), le nord du Katanga et quelques zones du Kasaï oriental. La ressource la plus importante est le coltan. Les gisements de diamants sont présents mais en moindre quantité.
- Une zone sous contrôle ougandais abritant initialement deux rebellions congolaises, le le MLC[18] et le RCD-ML[19], jusqu'à ce que ce

12. O. Lanotte, *op. cit.*, p. 86-87.

13. Depuis la première guerre du Congo, les incursions rebelles des mouvements précités se poursuivent, toujours à partir des territoires frontaliers de l'est de la RDC.

14. François Misser, Colloque ULB, Bruxelles, 20 février 2004.

15. O. Lanotte, *op. cit.*, p. 169.

16. Christian Dietrich, « *Monnaie forte: L'économie criminalisée des diamants dans la République démocratique du Congo et les pays voisins* », Document hors-série n° 4, Partenariat Afrique Canada, International, Peace Information Service, Network Movement for Justice and Developement, juin 2002, p. 43.

17. Le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) est un mouvement rebelle créé de toutes pièces par Kigali 1er août 1998, la veille de la tentative de coup d'État contre L.-D. Kabila. Il a été successivement dirigé par Ernest Wamba dia Wamba, Émile Ilunga, Adolphe Onusumba et Azarias Ruberwa. Son QG est Goma.

18. Le Mouvement de libération du Congo (MLC), installé à Gbadolite et dirigé par Jean-Pierre Bemba, a été créé en novembre 1998.

19. En 1999, le RCD a connu une scission dont est issu le RCD-Kisangani (RCD-K). Rebaptisé RCD-Mouvement de libération (RCD-ML) à la suite du déplacement de son QG à Bunia en Ituri, il a été dirigé par Ernest Wamba dia Wamba actuellement remplacé par Mbusa Nyamwisi.

dernier se rallie au gouvernement. Elle s'étend sur la partie nord du Nord-Kivu, la province de l'Équateur et une partie de la Province Orientale (Ituri). Les ressources minières les plus abondantes y sont l'or et le diamant.

Les zones occupées vont faire l'objet d'une exploitation abusive, d'abord anarchique puis méthodiquement organisée. Comme le souligne le journaliste J.-D. Geslin, « *si la première année va être consacrée à la confiscation, c'est-à-dire au pillage pur et simple, des richesses locales, les forces d'occupation vont par la suite miser sur une exploitation durable* »[20].

Dans son premier rapport, le Groupe d'experts « *est parvenu à la conclusion qu'il existe un lien entre l'exploitation des ressources naturelles de la RDC et la poursuite du conflit* »[21]. En effet, la comparaison entre les budgets de la défense des belligérants et leurs dépenses militaires effectives ne laisse aucun doute : la guerre en RDC est bel et bien, comme le souligne P. Kagame lui-même, « *un conflit qui s'autofinance* ».

Ces remarques nous permettent d'affirmer que l'attrait qu'exercent les ressources naturelles est à la fois une conséquence (leur appropriation permet sa perpétuation) mais aussi et surtout l'une des principales causes (sa perpétuation permet leur appropriation) de la poursuite de ce conflit qui est mené « *par* » et « *pour* » ces richesses. La boucle est bouclée et le cercle, inévitablement vicieux.

Les experts répertorient trois méthodes utilisées aussi bien par les forces d'occupation que par Kinshasa et ses alliés pour financer le conflit[22] :

- « *achat direct contre paiement d'armes et de matériel*
- *le troc (c'est à dire l'obtention d'armes contre des concessions d'exploitation minières)*
- *création de co-entreprises* ».

Dans son troisième rapport, le Groupe d'experts établit que pour pallier à leur retrait, les troupes étrangères, ont mis des structures en place afin de pouvoir pérenniser leurs affaires lucratives. « *Le pillage, qui était auparavant le fait des armées, a été remplacé par des systèmes organisés de détournements de fonds, de fraudes fiscales, d'extorsions de fonds, d'octrois d'options d'achats d'actions comme dessous-de-table et de détournements de fonds publics sous la direction de groupes assimilables à des organisations criminelles* »[23], ces derniers étant qualifiés de « *réseaux d'élites* ».

Les accords de Lusaka prévoyaient un calendrier de retrait des troupes étrangères de RDC mais ils n'ont jamais été appliqués. Plusieurs résolutions du Conseil de sécurité ont ordonné le retrait de ces troupes (entre autres, la Résolution 1304 du 20 juin 2000). Après l'accord de Pretoria signé entre la RDC et le Rwanda le 30 juillet 2002 et l'accord de Luanda conclu entre la RDC et l'Ouganda le 6 septembre 2002, ces deux États ont ordonné le retrait de leurs troupes. Officiellement, en octobre 2002, le retrait des forces d'occupation et des troupes alliées de Kinshasa était achevé (à l'exception d'un contingent ougandais dans l'Ituri qui s'est retiré vers avril 2003).

Il existe trois réseaux : congolais-zimbabwéen, ougandais et rwandais. Alors que ces deux derniers sont totalement illégaux et mènent leurs activités d'exploitation en violation de la souveraineté nationale congolaise, le premier, s'il est illégitime, n'en est pas pour autant illégal. L'exercice des attributions régaliennes par les autorités congolaises est très certainement effectué de manière abusive, mais il s'agit davantage d'un problème de bonne gouvernance et de « *non-démocratie* » que de non-respect des règles internationales.

Quel que soit le réseau étudié, la structure est la même pour chacun d'entre eux : le noyau dur est composé de dirigeants politiques, militaires et d'hommes d'affaires. Les méthodes auxquelles ils ont recours sont identiques, il s'agit de produire des revenus[24] :

- en contrôlant les forces armées et les forces de sécurité,
- en monopolisant la production et le commerce des ressources naturelles,
- en créant des entreprises commerciales ou des co-entreprises qui servent de prête-nom et qui leur permettent de mener leurs activités,

20. « *Pillage, mode d'emploi* », Jeune Afrique, L'Intelligent, juin 2001.

21. « *Premier rapport du Groupe d'experts sur le pillage des ressources naturelles et autres richesses de la RDC* », Nations unies, 12 avril 2001, S/2001/357, § 109.

22. *Idem,* § 125.

23. *« Troisième rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC »,* Nations unies, 15 octobre 2002, S/2002/1146, § 19.

24. *Idem*, § 21.

- en imposant diverses taxes aux creuseurs et aux firmes présentes dans les zones sous leur contrôle,
- en détournant les recettes publiques récoltées par les administrations en zone rebelle.

En outre, révèle le Groupe d'experts, « *ils soutiennent leurs activités économiques par le biais de filières et services (transports aériens, trafic illicite d'armes, transactions portant sur les ressources naturelles) offerts par des groupes criminels organisés ou transnationaux* »[25].

Ceux-ci ont, bien sûr, tout intérêt à ce que le conflit se poursuive puisque leur fortune se construit au rythme de l'exploitation anarchique et frénétique du sous-sol congolais. Pour ce faire, des liens complexes et souvent dissimulés ont été développés avec des trafiquants internationaux d'armes et de matières précieuses tels que Victor Bout ou Sanjivan Ruprah. Il est donc désormais établi que les revenus générés par l'exploitation et la commercialisation des ressources financent non seulement la présence des troupes étrangères sur le sol congolais (soldes, primes, intendances…) mais aussi l'achat d'armes.

S'il ne fait aucun doute que le forces d'occupation ont pillé le sous-sol congolais, le gouvernement et ses alliés se sont aussi servis des ressources naturelles pour financer le conflit. C'est donc aux stratégies mises en œuvre en zone gouvernementale que nous allons à présent nous intéresser. Nous donnerons un bref aperçu des mécanismes de financement de la guerre utilisés par le régime des Kabila.

B. Modalités d'utilisation des ressources naturelles en zone gouvernementale : financement de l'achat de matériel et de formations militaires

À l'instar des forces d'occupation, le gouvernement congolais a érigé plusieurs systèmes de financement de la guerre. Le deuxième rapport du Groupe d'experts révèle que L.-D. Kabila a « *exercé un pouvoir tout à fait personnel sur les ressources publiques, sans même un semblant de transparence ou de sens des responsabilités. Pratiquement aucune autorité directoriale n'était imposée aux entreprises publiques et des contrats accordant n'importe quelle concession étaient signés pour produire des revenus et répondre aux exigences les plus criantes* »[26].

La recherche de fonds, combinée dans la mesure du possible à la quête de matériel et de formation militaires, repose sur plusieurs méthodes[27] :

- *Obtention d'espèces par l'attribution de monopoles.* Ainsi, le 31 juillet 2000, L.-D. Kabila octroie pour 18 mois le monopole d'achat et de vente des diamants congolais[28] à la société israélienne International Diamond Industries (IDI) dont le directeur, Dan Gertler[29], est réputé proche de certains généraux israéliens[30]. Outre les 20 millions USD que IDI doit verser au titre des droits de sortie des diamants au gouvernement congolais, une clause secrète semble avoir prévu des prestations militaires et paramilitaires, notamment la formation de soldats congolais et l'accès aux renseignements israéliens. En avril 2001, Joseph Kabila révoque ce monopole, IDI n'ayant réglé que 3 des 20 millions prévus et aucune assistance militaire n'ayant été prodiguée.
- *Création de co-entreprises unissant des entreprises publiques congolaises et des sociétés de pays alliés.* Le recours aux co-entreprises a notamment permis à Kinshasa de rembourser l'effort de guerre du Zimbabwe tout en s'assurant la poursuite de son soutien militaire. Par le biais de Sengamines, co-entreprise issue de Cosleg[31] et d'Oryx Zimcon Ltd, Osleg, bras commercial de l'armée zimbabwéenne, devait recevoir 40 % des bénéfices[32], contre 20 % pour l'État congolais, le reste revenant à Oryx.

---

25. *Ibidem*.

26. *« Deuxième rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses en RDC »*, Nations unies, S/2001/1072, 13 novembre 2001, § 1.

27. *Idem*, § 148.

28. La production annuelle de diamants congolais est estimée à 600 millions USD, *le Fax de Jérusalem et du Monde Juif*, août 2000.

29. Dan Gertler est le petit-fils de Moshé Schnitzer, président de l'Institut Israélien du Diamant et le neveu de Shmuel Schnitzer, président de la Bourse israélienne du diamant.

30. Georges Berghezan (sld), « *Trafics d'armes vers l'Afrique* », Éditions Grip-Complexe, 2002, p. 116.

31. Cosleg est née du partenariat entre Comiex, une société d'import-export détenue majoritairement par L.-D. Kabila et de hauts responsables de l'AFDL, et Osleg, société dirigée par de hauts responsables militaires zimbabwéens.

32. Selon le Mining Journal du 26 mai 2000, cité par Marc Roche, « *Comment les diamants du sang financent les guerres africaines* », *Le Monde*, 2 juin 2000.

Autre exemple illustrant le lien entre ressources naturelles et transfert de matériel/formation militaires : un contrat de plusieurs millions de dollars portant sur la fourniture d'armes aurait été signé entre Kinshasa et Pékin, moyennant l'attribution d'une concession minière gérée par une co-entreprise unissant une société chinoise et une entreprise semi-publique congolaise[33].

En outre, un accord aurait été conclu avec les autorités nord-coréennes pour que celles-ci dispensent une formation militaire aux soldats des Forces armées congolaises (Fac). Pyongyang aurait reçu en échange une concession minière riche en uranium près de Shinkolobwe (Katanga)[34].

- *Levée directe ou indirecte de fonds provenant d'entreprises publiques et de sociétés privées*. Par le biais de taxes parafiscales, les sociétés privées ont alimenté le budget consacré à l'achat d'armes. Les entreprises publiques ont également participé, et de manière primordiale, à l'effort de guerre mené par Kinshasa pour lutter contre la guerre d'agression dont la RDC était victime. Ainsi « *un tiers des profits de la Générale des carrières et des mines (Gécamines) a été directement pris par le Gouvernement en 1999 et 2000* » [35]. La Minière du Bakwanga (Miba) n'a pas échappé à ces méthodes prédatrices auxquelles nous allons à présent nous intéresser.

La partie suivante est consacrée à une étude de cas. Nous nous appuierons sur une série de documents émanant des autorités congolaises[36]. Ceux-ci retranscrivent des ordres de paiement adressés à la Miba afin que celle-ci transfère, à partir de ses propres comptes, des sommes d'argent destinées à plusieurs sociétés, dont certaines sont des entreprises d'armement. Afin que cette étude soit la plus complète et la plus précise possible, nous nous sommes entretenus avec des sénateurs et des experts de la Commission « Grands Lacs » du Sénat de Belgique, des chercheurs, des journalistes, des représentants ou des dirigeants des entreprises concernées ainsi que des membres de la Police fédérale belge. Ces entretiens ont eu lieu sous la forme de rendez-vous, de contacts téléphoniques et d'échanges de fax. Dans certains cas, l'anonymat a été requis.

---

33. *« Premier rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC »*, *op. cit.*, § 167.

34. *Idem*, § 168. Un fonctionnaire congolais a démenti ces propos, mais des instructeurs nord-coréens ont pu être aperçus aux côtés de soldats congolais lors d'un reportage à la télévision publique en avril 2000. G. Berghezan, « *Trafic d'armes vers l'Afrique* » *op. cit.*, p. 130, d'après AFP 26 avril 2000.

35. *Ibidem*, § 155.

36. Voir annexe 3 : Documents de travail émanant de la Miba.

II. Étude de cas : La Miba, banque officieuse des autorites congolaises à des fins militaires ?

Une grande partie de cette section sera consacrée à l'étude des documents publiés en annexe. Par souci de clarté, nous commencerons par établir l'identité des différents acteurs impliqués dans les transactions étudiées (1). L'analyse que nous mènerons par la suite permettra d'établir un lien direct entre ressources naturelles, transferts d'armes et perpétuation du conflit (2). Enfin, il nous a semblé intéressant de nous interroger sur l'équité de l'attitude adoptée par Sibeka, entreprise belge actionnaire de la Miba, dont le représentant apparaît dans notre document de travail (3).

A. Identité des différentes parties impliquées dans les transactions étudiées : des acteurs au passé trouble

Sans préjuger d'une quelconque culpabilité, il est un fait que la plupart des acteurs apparaissant dans les documents étudiés se sont trouvés, un jour ou l'autre, mêlés à de délicates affaires.

a) La Miba

Créée en 1961, la Minière du Bakwanga[37] (Miba) est une société congolaise d'exploitation de diamant. Elle possède diverses concessions au Kasaï oriental et au Kasaï occidental, la plus importante est située à Mbuji-Mayi[38]. Cette concession, appelée couramment « *le polygone* », mesure 5 000 km^2 et emploie entre 6 000 et 7 000 travailleurs[39]. Elle produit 97 % de diamants industriels et 3 % de diamants de joaillerie pour un chiffre d'affaires de 70 millions USD[40]. Société mixte par actions à responsabilité limitée (SARL), la Miba représente un capital détenu à 80 % (soit 24 000 parts sociales) par l'État congolais et à 20 % par Sibeka (soit 5 995 parts sociales)[41], une entreprise belge. Celle-ci, présidée par Étienne Davignon[42], appartient à 80 % à Umicore (ex-Union Minière) et à 20 % à De Beers.

Au même titre que la Gécamines, la Miba a fait l'objet d'importantes ponctions afin de financer le conflit. D'après le rapport du Groupe d'experts publié en avril 2001, le gouvernement de la RDC prélevait en moyenne, depuis 1998, 2/5[43] des recettes de la Miba, 50 % selon Lambert Kandala, représentant de la Miba à Bruxelles[44], voir 3/5 dans certains cas[45]. Ces sommes servaient à financer l'achat d'armes, comme le laisse supposer le document publié ci-dessus et cela fut confirmé par deux sources fiables, dont l'anonymat a été requis. Celles-ci ont accepté de nous décrire la nature et les montants des prélèvements dont la Miba a fait l'objet.

De source fiable, les prélèvements étaient et sont toujours de trois ordres :

- *en cash* : ceux-ci étaient souvent réalisés, par la Banque centrale à la demande du ministère de l'Intérieur, pour financer l'achat d'armes mais aussi pour enrichir les élites ;
- *en ordres de transfert* ;
- *en nature* : camion, avion (Boeing 737 appartenant à la Miba), carburant, vivres…

À titre indicatif, les prélèvements pour 2003 s'élevaient à 8 % des recettes. Selon ces mêmes sources, de 1997 à 2002, leur montant atteignait 100 millions USD (cash + nature) avec des pointes en 1999 et 2001. Ces indications permettent à l'un de nos interlocuteurs d'affirmer que « *l'armée congolaise a vécu aux dépens de la Miba* ».

---

37. Ancienne appellation de la ville de Mbuji-Mayi.
38. Chef-lieu du Kasaï Oriental.
39. Charles Mfwamba Mukendi, « *Rapport sur la violation des droits de l'homme liée à l'exploitation du diamant du Kasaï oriental* », Cefop, 23 octobre 2001.
40. Amnesty International, « *Un deal mortel, le commerce de diamants dans les régions de la RDC tenues par le gouvernement* », 22 octobre 2002, p. 5. Selon d'autres sources, le chiffre d'affaires de la Miba depuis 2003 avoisinerait 100 millions USD.
41. Plus exactement, Sibeka possède 15 % des actions de la Miba, sa Entrinvest 1 %, Bruno Morelli 1 %, Étienne Denis 1 %, Michel Aloo 1 % et Agnès Daloze 1 %.
42. Étienne Davignon est l'ancien chef de Cabinet des ministres des Affaires étrangères Paul-Henri Spaak et Pierre Harmel. De 1969 à 1976, il est lui-même ministre des affaires étrangères. Il préside l'Agence internationale de l'énergie de 1973 à 1977, date à laquelle il devient Commissaire européen en charge du marché intérieur et des affaires industrielles, de l'énergie et de la recherche. De 1981 à 1985, il est nommé vice-président de la Commission européenne. Il occupe d'importantes fonctions au sein de plusieurs sociétés : celle de président pour la Compagnie maritime belge et pour la Compagnie des Wagons-Lits ; celle de vice-président pour la Société Générale de Belgique, Umicore, Petrofina, Fortis, Accor, Tractebel ; celle d'Administrateur pour Péchiney, Sofina SA, Solvay SA, Recticel et Sidmar. Il est aussi membre du Conseil de surveillance du Groupe Suez et de BASF.
43. Premier rapport du Groupe d'experts, *op. cit.*, § 153.
44. Entretien avec Lambert Kandala, Bruxelles, 9 mars 2004.
45. Premier rapport du Groupe d'expert, *op. cit.*, § 153.

Outre les prélèvements sus-mentionnés, la Miba devait payer un nombre important de taxes à l'État, parmi lesquelles :

- des droits de sorties sur les exportations,
- des droits d'entrées sur le carburant et le matériel (procurement),
- des impôts sur les revenus locatifs,
- des redevances sur les concessions d'exploitation et d'exploration,
- un impôt forfaitaire minimum.

Pour être tout à fait complet, il convient de noter que la Miba est également ponctionnée par les creuseurs clandestins, les trieurs de diamants et les cadres, avec la complicité des services de sécurité.

b) Ukroboron Service

Ukroboron Service est une filiale de Ukrspetsexport[46], société d'État ukrainienne d'armement domiciliée à Kiev, qui produit entre autres des armes, des munitions, des missiles, des blindés, des systèmes de défense aérienne ainsi que des moyens de communication et des équipements pétroliers[47]. Depuis juin 2002, l'ancien ministre de la Défense, Valeriy Shmarov[48], en a été nommé Directeur général. Outre Ukroboron Service (State Foreign Trade Enterprise), Ukrspetsexport est constituée de quatre autres branches : *Progress* (Specialized Foreign Trade Firm), *Ukrinmash* (State Self-Supporting Foreign Trade and Investment Firm), *Spetstechnoexport* (State Self-Supporting Foreign Trade Enterprise), *Promoboronexport* (State Enterprise for Foreign Trade and Investment).

Ukrspetsexport a été cité dans un rapport publié le 20 décembre 2000[49] par un Groupe d'experts de l'Onu[50], chargé d'étudier la question du commerce de diamants et des armements en relation avec la Sierra Leone. Le 13 mars 1999, la société d'État avait livré 68 tonnes d'armes qui s'étaient retrouvées aux mains de la rébellion sierra-léonaise (RUF), pourtant sous embargo de l'Onu. La transaction réalisée par Ukrspetsexport serait néanmoins conforme aux règles ukrainiennes et internationales dans la mesure où la cargaison a été fournie à la demande du ministère de la Défense du Burkina Faso, qui aurait assuré en être le destinataire final. C'est par la suite que les autorités burkinabé auraient réexporté ces armes vers la Sierra Leone via le Liberia, lui-même sous embargo.

En septembre 2002, les États-Unis ont révélé qu'ils soupçonnaient le président ukrainien d'avoir fourni en juin 2000, par l'intermédiaire de Ukrspetsexport, des radars Koltchouga à l'Irak[51], en violation de l'embargo de l'Onu[52].

c) Thomas CZ as

Thomas CZ as est une firme tchèque qui produit des armes et se qualifie « *d'expert en commerce extérieur de matériel militaire* »[53] . Elle vend notamment des avions et des hélicoptères militaires, des armes de poing et de gros calibre, ainsi que des munitions, des missiles (télé)guidés antichar et du matériel destiné aux forces de sécurité. Elle exporte la production militaire des manufactures tchèques et importe la technologie militaire nécessaire au ministère de la Défense[54].

Fin avril 2001, un chargement d'armes tchèques exporté par Thomas CZ as à destination de la Géorgie, à bord d'un avion ukrainien (Iliouchine 76) de la compagnie Volare, a été consigné à Burgas par les autorités bulgares qui soupçonnaient un réacheminement vers l'Erythrée, sous embargo des Nations unies et de l'Union européenne[55]. Plusieurs éléments et un désaccord sur le contenu du chargement entre la République tchèque et la Géorgie pouvaient en effet présager une transac-

---

46. Ukrspetsexport se présente comme « *The State Company for Export and Import of Military and Special Products and Services* » sur http://use-weapon.astral.kiev.ua/uos.html

47. *Idem*

48. Valeriy Shmarov a été ministre de la Défense d'octobre 1994 à juillet 1996, date à laquelle il remit sa démission à la demande du président Kuchma. Il a été remplacé par Oleksandr Kuzmuk, un ancien militaire. *Le Moniteur* u*krainien*, juillet 1996 et www.progress.gov.ua/english/company/history

49. Rapport du Groupe d'experts, 2 décembre 2000, Nations unies, S/2000/1195, § 203-211.

50. Résolution 1306 du Conseil de sécurité, 5 juillet 2000, Nations unies, S/RES/1306.

51. *Idem*.

52. Nathalie Nougyrède, « *Kiev se soumet à une enquête sur les ventes de radars* », Le Monde, 15 octobre 2002.

53. Présentation de Thomas CZ as sur le site du ministère tchèque de l'Industrie et du Commerce : http://www.mpo.cz/xqw/webdav/-UTF8-/dms_mpo/getFileinternet/10553/6877/s9906/page0011.htm.

54. *Idem*.

55. « *Georgia confirms ordering controversial Czech arms consignment* », Prague CTK, 01/05/2001.

tion douteuse[56]. Début juin, après deux mois d'immobilisation et sans autre explication qu'une « *absence de preuves constitutives de crime* », l'avion a curieusement pu repartir vers la Géorgie, dit-on[57]. Entre temps, l'embargo sur les armes, imposé par le Conseil de sécurité à l'Érythrée, était arrivé à expiration[58].

d) Demimpex-VRP

Demimpex-VRP est une société anonyme (SA) de droit belge dirigée par Philippe de Moerloose, dont le siège est établi à Haren, dans l'agglomération bruxelloise. En 1995, Demimpex rachète VRP, société créée en 1953 dont « *l'objectif est d'assurer la vente et la commercialisation de grandes marques automobiles et de livrer sur site tous véhicules et matériels* »[59]. Représentante à l'étranger de plusieurs producteurs de véhicules (Nissan, Toyota, Suzuki…), d'engins civils (Hitachi, Volvo, John Deere…) et de pièces de rechange (Michelin, Ingersoll-Rand…), cette société vend plus de 3 000 véhicules par an pour un chiffre d'affaires d'environ 87 millions EUR pour 2001[60]. Ses activités se déroulent sur les cinq continents. En Afrique, elle est active notamment au Maghreb, en Libye, en Mauritanie, en Guinée-Conakry, au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Nigeria, au Congo-Brazzaville, en Angola, en Afrique du Sud, au Rwanda, au Burundi et en RDC. Au Congo-Kinshasa, Demimpex-VRP est représentée par deux agents et deux sociétés, dont deux dans la capitale, un à Mbuji-Mayi et un à Lubumbashi.

Demimpex-VRP a développé des relations d'affaires avec la Miba dès 1993[61] et livre à cette dernière un certain nombre de véhicules et de matériel de génie civil. Par ailleurs, Philippe de Moerloose est actionnaire de plusieurs autres sociétés, dont deux firmes de gardiennage actives en RDC : Defense System Africa (DSA) et Overseas Security Service (OSS).

La première, DSA, est une société de droit congolais, dirigée par un Belge, Eric Gilson. Occupant 2 000 personnes, elle est présente à Kinshasa, Lubumbashi et Matadi. Elle a été rachetée à Armor Group début 2002[62] et s'occupe de la sécurité de maisons privées, d'ambassades (dont celle de France) et de sociétés (Elf Total Fina, Air France).

La seconde, OSS, est, elle aussi, dirigée par Eric Gilson et gérée par DSA. Comptant 60 personnes, elle est enregistrée aux Îles Vierges. Son domaine est la surveillance des installations diamantifères et la sécurité de la production des diamants traités par la Miba, à laquelle elle est liée par un contrat d'assistance technique[63].

Un second actionnaire d'OSS est Camille Vermoesen, un Belgo-Congolais, président de Altimin-Alphametals-Ken Overseas, société prestatrice de la Miba et de la Gécamines[64]. La Miba devant 5,7 millions USD à Demimpex et 2,6 millions USD à Altimin, certains affirment que « l'opération d'OSS à la Miba apparaît comme une partie d'un plan plus vaste pour prendre davantage de contrôle à la Miba afin que ces deux créditeurs soient payés »[65]. Relevons que cette hypothèse a été jugée « très réductrice et non fondée » par un responsable de Demimpex-VRP, arguant que l'obtention de ce contrat s'est déroulée dans le cadre d'un appel d'offres international et que la Miba avait bien d'autres créditeurs que ces deux sociétés, dont certains pour des montants bien plus importants[66]. Quoi qu'il en soit, l'arrivée des équipes d'OSS a produit le résultat escompté : en trois mois, les vols des pierres les plus rentables (gemmes et presque-gemme), censées représenter 50 % des recettes de la Miba, ont baissé de manière significative[67].

e) La Banque Belgolaise

« *Seule banque européenne totalement dédiée à l'Afrique* », désirant être reconnue comme une « *banque panafricaine* »[68], la Banque Belgolaise est étroitement liée au continent africain. La Belgolaise est issue de la Banque du

---

56. « *Bulgaria wants Czechs to prove arms on board of detained plane all for Georgia* », Prague CTK, 02/05/2001.
57. « *Czech plane detained in Bulgaria takes off for unknown destination* », Prague CTK, 06/06/2001
58. le 15 mai 2001, *idem*.
59. Brochure de présentation Demimpex-VRP, p. 6.
60. Entretien avec Michaël Delvaux, responsable financier de Demimpex-VRP, le 7/02/05 à Bruxelles
61. Entretien avec Philippe de Moerloose, le 2/04/04 à Bruxelles
62. *Idem*
63. *Idem*
64. Archives du sénateur Maertens.
65. Texte non signé trouvé dans les archives du sénateur Maertens.
66. Entretien avec Michaël Delvaux, *op. cit.*
67. Archives du sénateur Maertens.
68. Expressions extraites du site de la Banque Belgolaise : www.belgolaise.com

Congo Belge, créée en 1909. Établie à Bruxelles, celle-ci exerçait la plupart de ses activités en Afrique. En 1911, elle obtint le privilège d'émission au Congo, qu'elle exerça jusqu'en 1952[69]. En 1960, lors de l'Indépendance, il fut décidé de constituer deux entités distinctes : la Banque Belgo-Congolaise (société de droit belge) et la Banque du Congo (société de droit congolais). Leur dénomination changea : la Banque Belgo-Congolaise devint la Belgolaise en 1965, la Banque Belgo-Zaïroise en 1973 puis la Banque Belgolaise en 1995, tandis que la Banque du Congo, après avoir été baptisée Banque commerciale zaïroise en 1973, fut appelée Banque commerciale du Congo en 1997[70].

À la suite d'une OPA lancée en 2000 par le groupe bancaire belgo-néerlandais Fortis[71], la Banque Belgolaise en devint une filiale à 100 %. « *Centre de compétence Afrique de Fortis* »[72], la Belgolaise a récupéré la totalité des participations que sa maison-mère détenait dans certaines banques africaines. Aujourd'hui son réseau s'étend à 12 pays africains : Afrique du Sud, Burundi, RDC, Ouganda, Rwanda, Tanzanie, Côte d'Ivoire, Ghana, Niger, Nigeria, Togo, Mauritanie.

Un comité consultatif, constitué en 2002 par le président du conseil d'administration Marc-Yves Blanpain, s'est réuni pour la première fois à Bruxelles en février 2003. « *Forum d'échange de vues* », il a pour objet de « *faire partager les compétences, l'analyse et la vision prospectives relatives aux pays africains*[73] *»*. On trouve en son sein : Étienne Davignon (président de Sibeka et de la Société Générale de Belgique), Karel Vinck (président du conseil d'administration d'Umicore et de la SNCB) et George Forrest (président de George Forrest International). À la lumière de ces indications, on s'aperçoit que « *l'Afrique lucrative* » intéresse toujours un cercle restreint d'hommes d'affaires belges influents.

Le rapport du Groupe d'experts publié en octobre 2002 accusait la Banque Belgolaise d'avoir violé les principes de l'OCDE. Celle-ci s'en est défendue[74] et son cas a été considéré comme « *résolu* » par le dernier rapport en date d'octobre 2003. Toutefois, certaines zones d'ombres persistent.

f) La Banque centrale du Congo

La Banque centrale du Congo (BCC) joue un rôle identique à celui des autres Banques centrales nationales. Toutefois, alors qu'elle doit en principe être indépendante, la BCC a été soumise au pouvoir politique de Mobutu puis de L.-D. Kabila. Comme le souligne Kiwewa Malunda ma Bonzu[75], pendant cette période, le rôle principal de la BCC se réduisait à celui de « *caissier de l'État* ». Les avances faites au Gouvernement ont dépassé le plafonnement légal et n'ont pas été remboursées dans les délais réglementaires. Sur ordre gouvernemental, la BCC a même été contrainte de financer des entreprises publiques déficitaires.

Cette ingérence de l'État a dénaturé pendant de nombreuses années, la fonction même de la BCC.

g) La Banque Bruxelles Lambert (BBL)

La Banque Bruxelles Lambert est issue de la fusion opérée le 30 juin 1975 entre la Banque de Bruxelles et la Banque Lambert. Il est intéressant de noter qu'une partie des activités de la Banque de Bruxelles consistait à gérer « *les intérêts d'industriels principalement localisés en Belgique et en Afrique* »[76].

Début 1998, la BBL devenait une filiale à 100 % du Groupe ING et le 22 avril de la même année, ses actionnaires réunis en Assemblée générale extraordinaire modifiaient sa raison sociale en ING Belgique SA.

En novembre 2002, la BBL a fait l'objet d'une perquisition par la justice belge. La banque était soupçonnée de blanchir de l'argent issu du trafic de coltan. Cet argent, après avoir été déposé sur des comptes ouverts à la BBL, retournait au Rwanda

69. Informations disponibles sur le site de la Belgolaise, *op. cit*.

70. *Addendum* au Rapport du Groupe d'experts en date du 22 octobre 2002 (*op. cit.*), S/2002/1146/Add. 1, Réaction n° 23, Nations unies, mai 2003.

71. Prestataire international de services financiers et première banque belge, Fortis Banque, est cotée aux bourses de Bruxelles, Luxembourg et Amsterdam et fait partie des vingt plus importantes institutions financières européennes. Ses actionnaires majoritaires sont Suez et VSSD. Informations disponibles sur le site de la Belgolaise, *op. cit*.

72. Expression extraite du site de la Belgolaise, *op. cit*.

73. Rapport d'activités 2002, disponible sur le site de la Belgolaise, *op. cit.*

74. Addendum au rapport du Groupe d'experts d'octobre 2002, Réaction n° 23, *op. cit.*

75. Conférence sur les politiques monétaires en Afrique organisée par la South African Reserve Bank, Pretoria, 17-20 septembre 2001.

76. Historique de la BBL disponible sur www.ing.be.

et servait à financer le RCD-Goma[77]. Précisons que c'est la Banque elle-même qui, après avoir constaté des transactions suspectes sur des comptes non résidents, a alerté la Cellule de traitement de l'information financière (CTIF). La BBL a « *pleinement* » collaboré avec les enquêteurs de la Police fédérale, selon Jean-Marie Moitroux, porte-parole de l'institution, et « *si des erreurs individuelles ont été commises par des employés de banque, elles seront sanctionnées* »[78].

Après avoir pris connaissance des différents acteurs sus-mentionnés, nous allons nous intéresser à la nature des transactions auxquelles ils ont pris part et à la manière dont ils ont été payés. Ceci nous permettra d'établir un lien entre ressources naturelles et transferts d'armes (2).

B. Analyse de documents établissant un lien entre l'exploitation de ressources naturelles et des transferts d'armes

Les cinq documents auxquels nous allons à présent nous intéresser font partie de ceux sur lesquels les experts et sénateurs de la Commission « Grands Lacs » du Sénat de Belgique[79] se sont penchés. Ils retracent chacun un ou plusieurs paiements effectués par la Miba à la demande des autorités congolaises. Nous les étudierons tels qu'ils nous ont été remis, ce qui implique que l'ordre chronologique n'est pas toujours respecté.

Selon un Inspecteur de la Police fédérale rencontré au mois de mars, tous les ordres de paiements contenus dans ces documents ont été exécutés, ce qui ne fait qu'accroître leur pertinence.

a) Document n° 1 (voir annexe 1)

Le premier document constitue un ordre de paiement émis conjointement par MM. Mpiy Seng[80], Directeur financier, et J.-P. Moritz[81], Administrateur directeur général de la Miba, afin de se conformer aux instructions du gouvernement congolais. Cette demande, faite le 22 novembre 1999, a pour objet le transfert d'une somme de 1 500 000 USD d'un compte appartenant à la Miba, ouvert à la Belgolaise et numéroté 603-261292676 USD, vers un autre compte appartenant à la Miba, ouvert à la Banque centrale du Congo à l'Union de banque suisse (Zurich) et numéroté 81-002-70G.

À la lecture de ce document, on s'aperçoit que cette demande en *annule et en remplace une* précédente et identique émise deux jours plus tôt, le 20 novembre, en faveur d'Ukroboron Service.

Lors d'un entretien avec L. Kandala, ce dernier nous a expliqué que la première demande consistait en un virement d'un montant identique du compte Belgolaise précité, directement sur le compte d'Ukroboron Service. Pour des raisons « *éthiques* », la Belgolaise a refusé d'effectuer ce transfert et Thierry Clayes Bouuaert[82] aurait conseillé à J.-P. Moritz de passer par un intermédiaire : la Banque centrale du Congo en Suisse. Nous avons pris contact avec Thierry Clayes Bouuaert par téléphone. La conversation a été brève et son refus de coopération, manifeste. Il a fait un usage immodéré du secret bancaire pour opposer un refus catégorique à la moindre demande d'information. Afin de mettre un terme à notre entretien, il nous a suggéré de lire le texte remis par la Belgolaise au Groupe d'experts. Ce texte avait été rédigé afin de mettre un terme aux accusations de non-respect des principes directeurs de l'OCDE, formulées par les experts onusiens.

Nous avons contacté Andrei Sharapov[83], directeur d'Ukroboron Service. Celui-ci nous a certifié

---

77. Cette enquête a conduit à l'arrestation de l'homme d'affaires belge Jaques Van den Abeele (Cogecom) et à un mandat d'arrêt international émis contre Aziza Gulimali Kuslum. Frédéric Delepierre, « *Le coltan blanchi en Belgique* » et « *Libération dans le dossier coltan* » Le Soir, 05/11/2002 et 04/01/2003. Colette Braeckman, « *Le prix de l'or gris* », Le Soir, 6/11/2002.

78. Frédéric Delepierre, « *Coltan, l'organisatrice présumée se défend* », Le Soir en ligne, 09/11/2002.

79. Créée en juillet 2001, la Commission sénatoriale Grands Lacs était chargée d'établir si des Belges participaient au pillage des richesses en RDC. Réunie pour la première fois en novembre 2001, elle adopta son rapport final le 20 février 2003. En raison d'un absentéisme important, de lenteurs administratives et d'un manque de préparation des auditions, le travail de la Commission a été jugé superficiel et décevant. Marc-Olivier Herman, « *Économie de guerre au Congo. La politique africaine de la Belgique prise en défaut* », Hémisphères n° 20, www.colophon.be

80. Monsieur Mpiy Seng a été nommé, par Monsieur Katende (PAD), Directeur financier (DF) de la Miba de 1998 à 1999. De juin 2000 à novembre 2002, il est nommé Délégué général adjoint (DGA) par le PAD de l'époque, Jean-Charles Okoto. Durant cette même période, Monsieur Kalumbi lui succède au poste de DF.

81. J.-P. Moritz est le représentant de Sibeka. Cf. *supra*, p. 24 et 25.

82. Banquier à la Belgolaise, dont le nom apparaît dans le document étudié.

83. Prise de contact datée du 3 mars 2004.

que le montant transféré au bénéfice de sa société était la somme due en vertu d'une commande passée par le ministère congolais de la Défense. La transaction a, selon lui, été exécutée dans le respect des normes internationales. Le transfert a eu lieu le 24 juillet 1999 au titre d'une avance de paiement. En janvier 2000, Ukroboron Service a livré les biens correspondant au montant précité[84].

b) Document n° 2 (voir annexe 2)

Le deuxième document est une demande en date du 20 juin 2001, émanant du ministre et adressée à la Présidence de la République et du Portefeuille, Augustin Katumba Mwanke. Celui-ci appartient au réseau d'élite congolais dont le Groupe d'experts de l'Onu a révélé l'existence dans son troisième rapport[85]. Qualifié « *d'intermédiaire très influent pour les transactions minières et diplomatiques* »[86], cet ancien employé d'une société minière sud-africaine ordonne en l'espèce au Président administrateur délégué (PAD) de la Miba d'effectuer trois paiements : un premier de 1 000 000 USD sur un compte de la Banque populaire Centre Atlantique, un deuxième de 588 300 USD en faveur de Thomas CZ, et un troisième de 700 000 USD à destination de Demimpex-VRP. À cette époque, le PAD est Jean-Charles Okoto.

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des informations supplémentaires sur le paiement de 1 000 000 USD devant être versé sur le compte n° 02421580652 de la Banque populaire Centre Atlantique située à Bressuire (France), compte dont nous ne connaissons pas le propriétaire.

Le deuxième paiement concerne un montant d'une valeur de 588 300 USD en faveur de Thomas CZ sur un compte numéroté 3483-11285/0400 ouvert à la Zivnostenska Banka as, située à Prague. Contactée par téléphone par Jeroen Cuvelier, chercheur à l'institut anversois IPIS[87], cette firme tchèque de production d'armes a nié toute implication dans cette transaction.

Le troisième transfert d'argent concerne une somme de 700 000 USD devant être versée en faveur de Demimpex-VRP sur le compte numéroté 603-1039688-86 ouvert à la Belgolaise. Ce paiement concerne le règlement, total ou partiel, de trois dossiers de vente de véhicules, apparemment à usage civil, au bénéfice de la Présidence de la RDC. Nous avons eu accès, sous le sceau de la confidence, aux diverses pièces de Demimpex-VRP relatives à ces transactions : bons de commande, factures d'achat et de vente, et preuves d'expédition (« bill of loading » et « airwaybill »)[88]. Ces documents nous ont convaincus de la parfaite régularité de ces opérations dans le chef de cette société.

On peut cependant légitimement s'interroger sur l'étrange pratique des autorités congolaises qui consiste à faire payer par une entreprise minière des livraisons de véhicules destinés à la Présidence et sur les conséquences d'une telle pratique sur la transparence des dépenses publiques de la RDC.

c) Document n° 3 (voir annexe 3)

Dans un texte confidentiel et non daté, le troisième document retransmet deux ordres, émis par un ministre, de versement d'une valeur de 2 000 000 USD, au nom du gouvernement. Il est expressément indiqué à la Direction générale et financière de « *réserver, pour des raisons étatiques impératives, le bénéfice de l'urgence* » à ce transfert. Les signataires sont MM. Ndumbi, Directeur de la Miba à Kinshasa (Dirkin) et Ngandu[89], Directeur conseiller financier (DCF).

Il est tout d'abord demandé à la Miba de payer la somme de 1 500 000 USD en faveur d'Ukroboron Service par le biais d'un compte numéroté 2600401284630 ouvert à la banque Ukreximbank (Kiev, Ukraine). Le valeur du montant à transférer à Ukroboron Service étant le même que dans le *document n° 1*, on peut raisonnablement penser que ce texte a été émis le 20 novembre 1999. Ce *document n° 3* serait celui auquel le *document n° 1* fait allusion lorsqu'il mentionne : « *Il est à*

84. Voir annexe 6 : réponse d'André Sharapov sur l'ordre de transfert du 22 novembre 1999 reçue par fax le 24 mars 2004.

85. Troisième rapport du Groupe d'experts, 22 octobre 2002, *op. cit.*, § 25.

86. *Idem.*

87. IPIS : International Peace Information Service, voir http://www.ipisresearch.be/

88. Entretien avec Michaël Delvaux, responsable financier de Demimpex-VRP, dans les locaux de la firme le 7 février 2005.

89. Avant l'arrivée de l'AFDL en 1997, M. Ngandu est Directeur financier (DF) de la Miba, les hommes de L.-D. Kabila le remplacent à ce poste par M. Mbwebwe, prédécesseur de M. Mpiy Seng. En 1999, il devient Directeur conseiller financier (DCF). En novembre 2002, il retrouve ses fonctions de Directeur financier.

noter que cet ordre de paiement annule et remplace D.Tréso n° 406 du 20 novembre 1999 émis en faveur de Ukroboron Service ».

Un second ordre de paiement d'un montant de 500 000 USD est émis sur le compte numéroté 81-002-70 G de la Banque centrale du Congo à l'Union de banque Suisse (Zurich, Suisse). Ce numéro de compte est identique à celui sur lequel le paiement destiné à Ukroboron Service et ordonné par MM. Mpiy Seng et Moritz devait être effectué (voir document 1). Nous ne sommes pas en mesure de fournir de détails complémentaires sur ce versement dont le destinataire demeure inconnu. Toutefois, on peut imaginer que le compte précité a été utilisé plusieurs fois comme « *écran* » afin de dissimuler le véritable payeur (la Miba) des achats de matériel militaire ou autre destiné à l'État congolais.

d) Document n° 4 (voir annexe 4)

L'avant-dernier document est un chèque au porteur de la Banque Bruxelles Lambert émis par la Miba-Bruxelles, d'un montant de 750 000 USD, daté du 25 mai 1999, dont le destinataire n'est pas indiqué. Il est co-signé, conformément à la procédure en vigueur à la Miba, par deux personnes. L'illisibilité des signatures ne nous permet pas de les identifier. De source policière, il ne s'agit pas d'un fournisseur officiel de la Miba. Toutefois, l'absence d'information supplémentaire nous empêche de conclure au règlement d'une livraison de matériel militaire.

e) Document n° 5 (voir annexe 5)

Le dernier document est le reçu d'une somme de 747 500 USD versée par Miba-Bruxelles à François Olenga, le 3 juin 1999. Ancien membre de l'AFDL, ce général de brigade a été nommé Commandant des forces terrestres par décret portant signature de Joseph Kabila le 8 mars 2001. Dans son troisième rapport daté d'octobre 2002, le Groupe d'experts déclare avoir reçu « *un document établissant que le général de brigade François Olenga avait demandé un transfert de fonds de la Miba pour acheter des armes destinées aux FAC* »[90]. Nous ne savons pas si la demande de transfert dont parle le Groupe d'experts est liée à la transaction que nous étudions mais il est indéniable que cela prouve l'existence d'un lien direct entre l'exploitation de ressources naturelles et l'approvisionnement en armes.

Lors de notre entretien avec L. Kandala, nous avons demandé à ce dernier une copie des transactions étudiées ci-dessus. Il nous a été répondu qu'en vertu de leur nature interne, ces documents n'étaient pas disponibles. À ce stade, compte tenu des informations recueillies et même si le doute subsiste, nous ne pouvons conclure à une transaction d'armes juridiquement illégale. Au-delà de l'aspect purement juridique, cette étude révèle néanmoins un lien entre ressources naturelles et

90. Troisième rapport du Groupe d'experts, 16 octobre 2002, *op. cit.*, § 54.

Schéma : Un exemple de transaction « diamants contre armes »

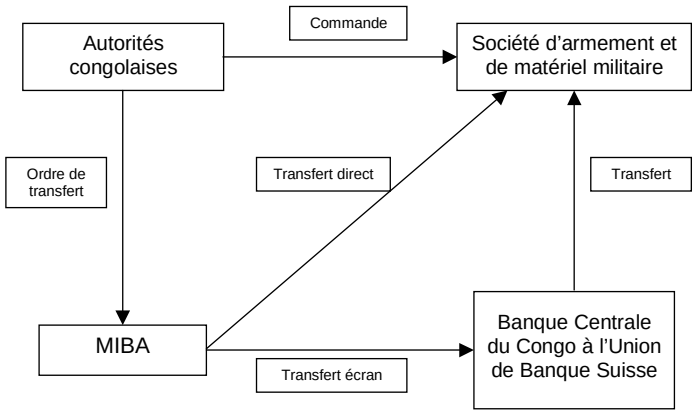

transferts d'armes. Ce que nous pouvons appeler le « *triptyque congolais* », à savoir la corrélation entre diamants, armes et conflit est désormais vérifié : les diamants (ou plus exactement le produit issu de la vente des diamants) financent l'achat d'armes qui permettent à leur tour la poursuite du conflit.

C. Le rôle de Sibeka : entre éthique et préservation des intérêts belges

L'analyse de nos documents de travail a été menée par le biais d'acteurs dont le nom se trouvait explicitement mentionné. Il nous a semblé opportun d'interpeller une autre société engagée en RDC, la Sibeka, sur les raisons du maintien de sa présence dans ce pays et du rôle qu'elle a joué auprès des autorités congolaises en sa qualité d'actionnaire de la Miba (3).

Nous avons pu interroger des personnes travaillant ou ayant été en relation avec Sibeka et qui ont accepté de répondre à nos questions. Par souci de discrétion, leurs noms seront tus.

Il nous semble opportun de revenir sur la nature des relations entre Sibeka et la Miba. Sibeka s'est vu confier certains pouvoirs de gestion dans la Miba, puis a été écarté de toute gestion directe. Le conseil d'administration de la Miba est composé de 7 membres : 5 représentants de l'État congolais et 2 de Sibeka. Cette dernière a le droit de proposer un nom pour la nomination de l'Administrateur directeur général[91], qui est employé par la Miba. N'ayant pas de contrat de travail avec Sibeka, il n'est donc pas rémunéré par celle-ci qui n'a pas d'ordre à lui donner.

Si l'Administrateur directeur général n'est pas « *un homme de Sibeka* », sa mission est tout de même de représenter la société belge en faisant part de ses points de vue lors des conseils d'administration. La nature des fonctions de l'ADG est donc paradoxale et requiert toute la vigilance nécessaire pour ne pas devenir de fait « *l'homme de la société qu'il représente* ».

Aujourd'hui en tout cas, Sibeka n'intervient plus dans la gestion courante de la Miba, ses prérogatives et son pouvoir de décision sont donc limités.

Sous L.-D. Kabila, le climat de guerre ne permettait pas à la Miba de contester les prélèvements anarchiques qu'elle était contrainte d'exécuter.

Des responsables de Sibeka affirment qu'un choix s'est posé en ces termes : *obéir* ou *partir*. L'un d'entre eux explique que, quelle que serait la solution adoptée, elle serait critiquée. Le départ de Sibeka risquait en effet d'entraîner une plainte des actionnaires[92] et son maintien avait des chances être perçu comme un acte de complicité avec des pratiques « *peu transparentes et moralement contestables* ».

Sibeka a choisi de rester et, parmi les partisans de cette solution, l'un d'eux « *a la faiblesse de penser que le maintien de la présence de Sibeka a participé à la sauvegarde des emplois* ». En outre Sibeka aurait ainsi fait office de garde-fou, car selon notre interlocuteur, le fait d'avoir un actionnaire privé extérieur impose certaines limites, toutes relatives qu'elles soient. Le choix de Sibeka se justifierait d'ailleurs aujourd'hui, poursuit-t-il, par une simple comparaison entre la Miba (6 000 travailleurs toujours en activité) et la Gécamines (faillite technique, non-paiement des salaires).

Le maintien de Sibeka aurait aussi d'autres raisons, la première relevant du domaine affectif et s'expliquant par l'attachement d'Étienne Davignon et de Bruno Morelli à la RDC. La seconde serait d'ordre économique : Sibeka ne perçoit plus de dividendes depuis 18 ans mais ses dirigeants espèrent un prochain redressement. Il est vrai que les gisements de la Miba laissent entrevoir d'importants profits une fois la situation intérieure du pays assainie.

À la question de savoir ce qu'a fait Sibeka pour faire cesser ces pratiques abusives, il nous a été répondu que celle-ci avait tenté, dès le début, d'attirer l'attention des autorités congolaises lors de discussions en tête-à-tête, certaines menées pas Étienne Davignon. Par la suite, les dirigeants de Sibeka ont régulièrement écrit aux autorités pour dénoncer l'inadmissibilité de la situation. En vain.

Il convient de noter qu'en 1998, à la suite du départ du Président administrateur délégué Katende, personne n'a remplacé ce dernier jusqu'en 2000, date de la nomination de J.-C. Okoto.

---

91. L'Administrateur délégué général (ADG) est le numéro 2 de la Miba, après le Président administrateur délégué.

92. Il est interdit d'abandonner un actif appartenant aux actionnaires.

Jean-Pierre Moritz, Administrateur directeur général de Sibeka[93], s'est retrouvé seul pour gérer la Miba, à la demande de L.-D. Kabila. Ses efforts ont porté leurs fruits puisque le prix au carat est passé de 12 à 26 USD. Le problème majeur auquel J.-P. Moritz a été confronté a été d'anticiper le montant des prélèvements ordonnés par l'État. Régulièrement, il a négocié avec les autorités afin de les diminuer. Les limites de son action résidaient en des menaces de prison s'il n'exécutait pas les ordres de paiement. Il nous a été rapporté que chaque paiement, quelle que soit sa nature, a été consigné à son initiative dans les livres de la Miba sous formes d'avances (compensation de dettes, acomptes fiscaux)[94].

En juin 2000, à la suite de la nomination[95] de J.-C. Okoto, Sibeka n'a plus été invitée ni aux assemblées générales ni aux conseils d'administration de la Miba. L'animosité entre le nouveau PAD et Sibeka était devenue flagrante. La gestion catastrophique de la Miba et les détournements d'argent réalisés par J.-C. Okoto à des fins privées[96] ont conduit Sibeka à mener campagne auprès des autorités afin d'obtenir son renvoi.

Dans une lettre datée du 20 juillet 2001, Étienne Davignon a demandé à Joseph Kabila de prendre les mesures nécessaires afin de restaurer un semblant d'ordre dans le fonctionnement de la Miba et a exigé le départ de J.-C. Okoto[97]. À la suite d'une rencontre entre le Président congolais et les délégués de Sibeka le 29 septembre, ces derniers ont remis au premier, un mémorandum réitérant la demande de renvoi du nouveau PAD[98].

Fin novembre, l'attitude adoptée par Sibeka et la publication du 3e rapport du Groupe d'experts de l'Onu a abouti au renvoi de J.-C. Okoto par Joseph Kabila. C'est probablement l'hostilité affichée d'Étienne Davignon pour le patron de la Miba qui serait à l'origine d'une tentative d'enlèvement du premier commanditée par le second[99].

Si le choix du maintien de Sibeka peut paraître contestable, il ne fait aucun doute que celle-ci a mis en œuvre le peu de moyens dont elle disposait pour faire cesser une situation qui mettait en péril la viabilité de la Miba.

Récemment, l'État congolais aurait officiellement reconnu l'ensemble des prélèvements effectués au préjudice de la Miba, ce qui permet à celle-ci de considérer les sommes versées comme des créances. Mais le FMI et la Banque mondiale en ont décidé autrement : l'État n'ayant pas les moyens de rembourser la Miba mais ayant besoin de revenus, il a été décidé que la société minière continuerait à payer des taxes. Le système de compensation de dettes ne jouera donc pas.

---

93. Jean-Pierre Moritz a exercé ses fonctions pendant trois ans et demi, de 1997 à juin 2000.

94. Selon un ancien responsable de la Miba qui a souhaité garder l'anonymat.

95. Nomination effectuée en infraction des règles statutaires de la Miba.

96. L'ère Okoto se révéla catastrophique pour la Miba. Le prix au carat, rehaussé par J.-P. Moritz, baissa brusquement de 26 à 13 USD. On peut se demander si la différence ne venait pas alimenter les sommes détournées par ce dernier.

97. Mutombo-Kalala, « *Miba : l'actionnaire belge demande le départ de JC Okoto* », Le Potentiel, 11/09/2001.

98. Kandolo M, « *Miba, la Sibeka menace* », Le Phare, 31/10/2001.

99. « *Étienne Davignon l'a échappé belle* », La Libre Belgique, mis en ligne le 04/06/2004.

Conclusion

Les transactions étudiées sont-elles juridiquement illégales ?

À la lumière des informations obtenues, nous ne pouvons pas répondre par l'affirmative.

À l'issue de la Commission sénatoriale « Grands Lacs », le sénateur Dallemagne[100] a transmis les documents étudiés à la justice belge. En janvier 2003, la Cellule de traitement de l'information financière (CTIF) a transmis au Parquet de Bruxelles un dossier concernant le détournement d'une somme de 80 millions USD par Jean-Charles Okoto au préjudice de la Miba et son blanchiment au départ d'un compte ouvert à la Belgolaise[101]. C'est le juge d'instruction financier Michel Claise[102] qui est en charge de cette affaire.

Ces faits ont été révélés le 3 juin 2004 par Jos Colpin, porte-parole du Parquet belge, qui informait également la presse de l'inculpation de la Belgolaise, de son président du conseil d'administration Marc-Yves Blanpain, de l'un de ses administrateurs délégués et de trois employés dont les noms demeurent inconnus. Ces révélations confirment les informations que nous avions obtenues dès le mois de mars 2004, selon lesquelles Miba-Bruxelles et la Belgolaise avaient été perquisitionnées par la Police fédérale.

En outre, un mandat d'arrêt international a été lancé contre J.-C. Okoto, actuellement Responsable de la propagande auprès du Parti du peuple pour la reconstruction et le développement (PPRD), la formation politique de Joseph Kabila.

Dans la foulée, nous obtenions la confirmation que Lambert Kandala, que nous avions rencontré à plusieurs reprises, avait été enlevé et séquestré le 2 avril 2004 par deux hommes aux ordres de J.-C. Okoto. Les hommes recrutés par ce dernier appartiendraient à une bande appelée *Black Demolition*, la même qui aurait tenté d'enlever Étienne Davignon, deux ans et demi auparavant[103].

Selon le porte-parole du Parquet, sur les 80 millions USD détournés par J.-C. Okoto, une vingtaine aurait servi à l'achat illégal d'armes lourdes à des sociétés ukrainienne et tchèque. Bien que leur nom ne soit pas cité, on ne peut s'empêcher de songer à Ukroboron Service et à Thomas CZ.

Nous ne pouvons pas déduire que les transactions contenues dans les documents étudiés ont été réglées avec cette vingtaine de millions USD. Seule une partie d'entre elles ont eu lieu à « *l'époque Okoto* », le mandat de ce dernier n'ayant commencé qu'en juin 2000.

Quoiqu'il en soit, l'enjeu réel de la réflexion que nous menons autour de ces transactions dépasse l'aspect purement légal. En effet, l'impossibilité juridique de qualifier ces transactions d'illégales les rendent-elles pour autant exemptes de tous reproches ? Comme le suggère le sénateur Maertens[104], au-delà de l'aspect juridique, la question se doit également d'être posée sous un angle éthique. Dès lors, outre la notion de « *collaboration politique* », abondamment développée après la Deuxième Guerre mondiale, une autre notion, celle de « *collaboration économique* », mériterait qu'on y accorde un intérêt certain et justifié. Il paraît légitime de se demander quelle est la responsabilité extralégale des opérateurs économiques dont les marchés se développent dans des pays en guerre.

En effet, au moins deux questions se posent :

- Est-il éthiquement responsable d'approvisionner en matériel militaire le gouvernement d'un État en guerre lorsque le régime au pouvoir n'a pas la légitimité des urnes ?
- Est-il moralement acceptable qu'un régime, somme toute aussi prédateur que ceux qu'il combat, utilise une entreprise parapublique comme outil de financement d'achats d'armes alors que les bénéfices de cette même entreprise pourraient contribuer à soulager la souffrance de tout un peuple ?

Professeur de droit international à l'ULB, Eric David[105] souligne qu'il est juridiquement possible de considérer que la mauvaise gestion de la Miba porte atteinte au droit des peuples.

---

100. Entretien avec Georges Dallemagne, Bruxelles, 18 février 2004.

101. Roland Planchard, « *Inculpations à la Belgolaise* », La Libre Belgique, 04/06/2004.
Frédéric Delepierre, « *La banque Belgolaise inculpée de blanchiment, à Bruxelles* », Le Soir, 04/06/2004.

102. Le juge Claise était précédemment en charge du dossier relatif au trafic de coltan, dont nous avons déjà parlé. Cf. *infra*, p.19.

103. « *Étienne Davignon l'a échappé belle* », *op. cit.*

104. Entretien avec Michiel Maertens, Diksmude, 8 avril 2004.

105. Entretien avec Eric David, Bruxelles, 30 mars 2004.

L'article 1er, § 2 du Pacte relatif aux droits civils et politiques énonce que les peuples ont le droit de disposer de leurs ressources et qu'ils ne sauraient être privés de leurs moyens de subsistance. Le peuple congolais pourrait porter plainte contre le gouvernement pour mauvaise gestion de ses ressources.

Cette étude aura permis de souligner le double rôle que joue la Miba : officiellement société d'exploitation de diamants, officieusement banquière des autorités congolaises. La Minière du Bakwanga peut être comparée à un portefeuille dans lequel certains responsables politiques piochent tant à des fins nationales que personnelles.

Mais cette accusation ne pourrait être valablement invoquée que s'agissant des ponctions à des fins d'enrichissement personnel. S'agissant d'achat d'armes, en effet, le gouvernement opposerait systématiquement la force majeure. Il arguerait que les prélèvement effectués sur la Miba servaient à défendre le peuple de ses agresseurs et étaient donc utilisés afin de préserver la souveraineté nationale congolaise.

Tout en se gardant d'un pacifisme peu réaliste (un État souverain a le droit régalien de faire la guerre), ces questions méritent réflexion. Il ne s'agit pas d'interdire toute fourniture d'armes à un pays en guerre, mais plutôt de se demander dans quelles conditions celles-ci doivent être réalisées pour être éthiquement correctes. Chaque État devrait être incité par la société civile et politique à adopter un code de conduite strict, à l'image du Code de conduite européen, dont le respect d'une série de critères est censé subordonner les exportations d'armes des pays membres de l'UE.

Entre la maximisation des profits des industriels de l'armement et la conduite des hostilités poursuivant un but légitime et menées dans le respect des règles internationales, il ne saurait y avoir de solution simple et totalement juste, tant les intérêts en jeu sont complexes et importants. Il s'agit avant tout de ne pas pratiquer la politique de l'autruche et d'admettre que la vente d'armes a des répercussions sur la situation intérieure d'un pays en état de guerre.

Les opérateurs économiques doivent donc non seulement apprendre à tenir compte du contexte global dans lequel se situent leurs transactions commerciales, mais aussi à en tirer les conséquences qui s'imposent. Gageons que, grâce aux campagnes récemment mises en œuvre par la société civile et aux débats qu'elles ont suscités, les prochaines générations d'entrepreneurs sauront faire croître leurs bénéfices dans un souci de responsabilité sociale et sociétale.

Recommandations

Le rétablissement d'une gestion saine et transparente au sein de la Miba est l'un des enjeux auxquels le gouvernement devra faire face. L'accroissement des bénéfices ainsi réalisés permettra le versement régulier des salaires aux 6 000 personnes qui y travaillent. La restructuration de cette entreprise exportatrice de diamants deviendra de cette manière, source locale et nationale de croissance.

En outre, des normes juridiques plus contraignantes devraient être imposées aux banques par les gouvernements nationaux, ainsi qu'aux sociétés d'armement et de matériel militaire.

Par ailleurs, l'élaboration et l'application de règles déontologiques par les sociétés exportatrice d'armement et de matériel militaire devraient être fortement encouragées tant par la société civile que par les autorités nationales.

C'est pourquoi :

- Un programme ayant pour objet d'assainir la gestion de la Miba devrait être proposé par le gouvernement congolais et avalisé par un Groupe d'experts mandaté par la Communauté internationale. Celui-ci serait d'abord chargé d'en encadrer la mise en œuvre puis d'en assurer le suivi. L'assistance serait technique et financière.
- La composante financière de cette assistance devrait être rapidement assujettie à l'évolution significative du progrès en matière de transparence financière et au respect de la législation sociale du travail.
- Afin de mettre un terme à l'impunité, les personnes coupables de gestion frauduleuse devraient être démises de leurs fonctions, inculpées et traduites en justice tout en veillant au respect de leur droit à un procès équitable.
- L'adoption d'un code de conduite en matière d'exportations d'armes, à l'image de celui élaboré par l'Union européenne, devrait être étendue à l'ensemble de la Communauté internationale.
- Un label d'ordre éthique pourrait être octroyé, par un organisme indépendant dont la composition reste à définir, aux entreprises soucieuses des conséquences de leur comportement sur la scène internationale. La prise en compte du respect de valeurs sociétales, et non plus seulement de normes juridiques, serait déterminante pour l'octroi de ce label. Cet instrument, porté à la connaissance du public (qui est un client potentiel) pourrait devenir un réel moyen de pression sur les institutions bancaires.
- Les gouvernements des pays dans lesquels sont basées les institutions bancaires auxquelles ont recours les sociétés d'armement et de matériel militaire, devraient renforcer leur législation et intensifier leurs contrôles.

Bibliographie

Amnesty International, « *Le commerce du diamant dans les régions de la RDC tenues par le gouvernement* », octobre 2002.

Amnesty International, « *Le commerce de la terreur* » n° 4, 2002.

Amnesty International, « *Our Brothers who kill us. Economic exploitation and human rights abuses in the east* », 01.04.2003.

Amnesty International, « *The true cost of diamonds* », 31.07.2003.

Africa Mining Intelligence, « *Opérations de charme des patrons belges* », 26.09.2003.

Africa Mining Intelligence, « *Ré-examens des contrats miniers en 2004* », 03.12.2003.

Africa Mining Intelligence, « *Ultimatum pour la mise en conformité* », 03.12.2003.

AFP, « *Des sociétés belges impliquées dans le trafic de coltan* », La Libre Belgique, 12.04.2001.

AFP, « *Les "diamants de la guerre" ne sont pas éternels* », La Libre Belgique, 08.08.2002.

AFP, « *Kabila suspend trois ministres* » 11.11.2002.

ASADHO, « *Guerre en RDC : crimes économiques* », Rapport janvier 1999.

André Catherine, Stefaan Marysse, « *Guerre et pillage économique en RDC* », L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2000-2001, Paris, L'Harmattan.

André Catherine, « *Enquête sénatoriale belge sur le pillage au Congo : enjeux, limites et éclairage*s », L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2002-2003.

ATS et Belga, « *Comptes du RCD bloqués en Suisse* », La Libre Belgique, 02.12.2002.

Baracyetse Pierre, « *L'enjeu géopolitique des sociétés minières internationales en RDC* », décembre 1999.

Bassir-Pour Afané, « *Alliés et ennemis du Congo-Kinshasa se livrent au pillage systématique de ses richesses* », Le Monde, 23.03.2001.

Bassompierre K, « *La malédiction africaine* », Le Point, 06.06.2003.

Bauer Camille, « *La région des Grands Lacs est toujours dans la tourmente : les richesses de la RDC mises au pillage* », L'Humanité, 08.08.2002.

Bauer Camille, « *Le pillage des ressources naturelles continue* », L'Humanité, 04.11.2003.

Belga, « *Union Minière devient Umicore* », La Libre Belgique, 03.09.2001.

Belga, « *La Belgique satisfaite du nouveau rapport Onu sur le pillage* », La Libre Belgique, 21.11.2001.

Belga, « *Un trafiquant d'armes arrêté avec un passeport belge* », La Libre Belgique, 04.08.2002.

Bensimon Christophe, « *Afrique, armes légères lourdes de conséquences* », Radio France Internationale, 13.07.2001.

Berghezan Georges (sous la direction de), « *Trafic d'armes vers l'Afrique* », GRIP, Complexe – GRIP, 2002.

Berruet S., « *Profession : Trafiquants* », Radio France Internationale, 5.02.2001.

Blanc Thomas, « *Le Zimbabwe, les diamants et la guerre en RDC* », Afrique Contemporaine, janvier-mars 2001.

Blanc Thomas, « *Les mines de la discorde* », Jeune Afrique L'Intelligent n° 2091, février 2001.

Bolopion Philippe, « *Plan d'inaction sur les armes légères* », Radio France Internationale, 22.07.2001.

Bosongo Barthélémy (AFP), « *L'or du Kivu, enjeu caché du conflit en RDC* », 18.08.1998.

Braeckman Colette, « *La RDC dépecée par ses voisins* », Le Monde Diplomatique, octobre 1999.

Braeckman Colette, « *Guerre sans vainqueur en RDC* », Le Monde Diplomatique, avril 2001.

Braeckman Colette, « *Le prix fort de l'or gris*, Le Soir en ligne, 06.11.2002.

Braeckman Colette, « *La justice s'attaque au nerf de la guerre* », Le Soir en ligne, 21.11.2002.

Braeckman Colette, « *A Kinshasa, le gouvernement suit l'affaire de près* », Le Soir en ligne, 05.12.2002.

Braeckman Colette, « *Le rapport de la commission parlementaire sur le pillage de l'Afrique n'apporte rien de neuf* », Le Soir en ligne, 21.02.2003.

Braeckman Colette, « *Les nouveaux prédateurs* », Paris, Fayard, 2003.

Carlin John, « *Trafic mafieux autour de Mugabe : la contrebande des diamants du sang* », Courrier International, 24.10.2001.

Champin Ch., « *Le règne des marchands de mort* », Radio France Internationale », 5.02.2001.

Commission d'enquête parlementaire belge « Grands Lacs », « *Rapport sur l'exploitation des richesses naturelles dans la région des Grands Lacs au vu de la situation conflictuelle et de l'implication de la Belgique* », 20.02.03.

Cros Marie-France, « *Les premiers témoins ont été entendus au Sénat* », La Libre Belgique, 01.12.2001.

Cros M.-F., « *Quels sont les diamants du sang*? », La Libre Belgique, 12.01.2001.

Cros M.-F., « *Le pillage représente 5,3pc du PIB du Congo* », La Libre Belgique, 15.12.2001.

Cros M.-F., « *Des diamants dans l'obscurité* », La Libre Belgique, 22.06.2002.

Cros M.-F., « *Les commissaires sont en colère* », La Libre Belgique, 22.06.2002.

Cros M.-F., « *Diamants et Katanga au menu* », La Libre Belgique », 09.02.2002.

Cros M.-F., « *L'Onu révèle les mécanismes du pillage* », La Libre Belgique, 22.10.2002.

Cros M.-F., « *Les rouages grincent, les dents aussi* », La Libre Belgique, 30.10.2002.

Cros M.-F., « *L'hémicycle était presque désert pour le rapport final* » La Libre Belgique, 29.03.2003.

Cros M.-F. (avec Reuters), « *Scinder la Gécamines et la Miba* », La Libre Belgique, 28.10.2003.

Delepierre Frédéric, « *Le coltan blanchi en Belgique* », Le Soir en ligne, 05.11.2002.

Delepierre Frédéric, « *Justice: la BBL abrite les comptes du trafic* », Le Soir en ligne, 06.11.2002.

Delepierre Frédéric, « *Justice : des transactions bancaires bizarres intriguent les enquêteurs* », Le Soir en ligne, 09.11.2002.

Delepierre Frédéric, « *Un procureur suisse à Bruxelles* », Le Soir en ligne, 28.11.2002.

Delepierre Frédéric, « *Ballet diplomatique autour du coltan* », Le Soir en ligne, 05.12.2002.

Delepierre Frédéric, « *Libération dans le dossier coltan* », Le Soir en ligne, 04.01.2003.

Delepierre Frédéric, « *Le juge dénonce un ministre congolais* », Le Soir en ligne, 08.01.2003.

Delepierre Frédéric, « *La banque Belgolaise inculpée de blanchiment, à Bruxelles* », Le Soir, 04.06.2004.

Démocratie Chrétienne, « *La politique minière* », Forum des partis politiques, Lubumbashi, 01.05.2003.

Département d'État américain, « *Fiche thématique sur le trafic d'armes et les conflits en Afrique* », 11.07.2001.

Dominguez François, « *Des entreprises de sécurité aux contours flous* », Le Monde Diplomatique, août 2003.

Dougherty Carter, « *Une odeur de pétrole en Ituri* » Courrier International n° 674, 8 octobre 2003.

Duteil Mireille, « *La guerre des diamants* », Le Point, 09.03.2003.

Electronic Component Association, « *L'informalisation du secteur minier : l'exemple de la RDC* », 2002.

Geslin Jean-Dominique, « *Pillage, mode d'emploi* », Jeune Afrique L'Intelligent n° 2109, juin 2001.

Geslin Jean-Dominique, « *Le danger vient de l'est* », Jeune Afrique, 7.04.2003.

Global Witness, « *Conflict Diamonds* », 10 mai 2002.

Global Witness, Ressources, « *Conflict and Corruption* », 2003.

Gouvernement de la RDC, « S*ynthèse de l'additif au mémoire S/2001/1156 du gouvernement sur le pillage systématique et l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses dans les territoires occupés de la RDC par les agresseurs rwandais, ougandais et burundais déposés auprès du Secrétaire général des Nations unies* », octobre 2002.

Hugon Philippe, « *L'économie des conflits en Afrique* », Revue internationale et stratégique n° 43, automne 2001.

Hugueux Vincent, Nouzille Vincent, « *Diamants, la guerre secrète* », L'Express, 07.12.2000.

Hugueux Vincent, « *Un géant dépecé* », L'Express, 31.01.2002.

IPIS : « *Monnaie forte : l'économie criminalisée des diamants dans la RDC et les pays voisins* », Christian Dietrich, juin 2002.

PIS : « *Power struggle and transparency in the sale of Miba diamonds* », 10.09.2003.

Johnson Dominic, « *Ruée vers l'or higt-tech* » Courrier International n° 533, 18.01.2001.

Kahn G., « *Le pillage des richesses se poursuit* », Radio France Internationale, 22.11.2001.

Kalala Mutombo, « *Miba : l'actionnaire belge demande le départ de JC Okoto* », Le Potentiel, 11.09.2001.

Kandolo M., « *Miba, la Sibeka menace* », Le Phare, 31.10.2001

Lallemand Alain, « *La bulle spéculative autour du minerai a éclaté et la rébellion congolaise modifie ses circuits de vente* », Le Soir, 13.04.2001.

Olivier Lanotte, « *Congo, Guerre sans frontières* », Grip-Complexe, 2003.

La Libre Belgique, « *Légal, le transport de coltan* », 13.04.2001.

La Libre Belgique, « *La Belgique satisfaite du nouveau rapport Onu sur le pillage* », 21.11.2001.

La Libre Belgique, « *Perquisition au siège de la BBL pour le coltan* », 07.11.2002.

La Libre Belgique, « *Kigali, Kampala et Kinshasa ont livré des armes* », 10.11.2003.

Le Soir en ligne, « *Coltan : le Congo partie civile* », 15.11.2002.

Le Soir en ligne, « *Trafic de minerai congolais éventé* », 20.11.2002.

Lesnes Corine, « *Le pillage du Congo-Kinshasa, n'est pas sanctionné par l'Onu* », Le Monde, 01.11.2003.

Leymarie Philippe, « *Vers la fin de la première guerre mondiale africaine* », Le Monde Diplomatique, 6.02.2001.

Lumbi Pierre, « *Guerre en RDC : enjeux économiques, intérêts et acteurs* » Rapport de l'Observatoire gouvernance-transparence, 10.04.2000. Publié par Congo Presse Service le 18.04.2000.

Malundu ma Bonzu Kiwewa, *Conférence sur les politiques monétaires en Afrique organisée par la South African Reserve Bank*, Pretoria, 17-20.09.2001.

Mfwamba Mukendi Charles, « *Rapport sur la violation des droits de l'homme liée à l'exploitation du diamant du Kasaï Oriental* », Cefop, 23.10.2001.

Misser François, Vallée Olivier, « *Les nouveaux acteurs du secteur minier africain* », Le Monde Diplomatique, mai 1998.

Misser François, Vallée Olivier, « *Les diamants et la guerre* », Politique Internationale, printemps 2001.

Monnier Laurent, Jewsie Wichi Bogumil, de Villers Gauthier (dir), Fithen Caspar, Jackson Stephen, Péclard Didier, « *Chasse au diamant au Congo/Zaïre* ».

Monsa Iyaka Duku Freddy, « *Pillages des ressources naturelles du Congo-Kinshasa : le Rwanda juge…la RDC attend.* », Le Potentiel, 27.10.2003.

Nougyrède Nathalie, « *Kiev se soumet à une enquête sur les ventes de radars* », Le Monde, 15.10.2002.

Obsac, « *Pillage officialisé des ressources naturelles du Congo* », 23.07.2001.

Onu, *1er rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation des ressources naturelles et autres formes de richesses en RDC*, 12.04.2001, S/2001/357.

Onu, *2e rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation des ressources naturelles et autres formes de richesses en RDC*, 13.11.2001, S/2001/1072.

Onu, *3e rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation des ressources naturelles et autres formes de richesses en RDC*, 16.10.2002, S/2002/1146.

Onu, *Résolution 1493 du Conseil de sécurité sur le renouvellement du mandat de la Monuc et l'instauration d'un embargo sur les fournitures militaires dans les territoires du Nord et Sud-Kivu et d'Ituri*, 28.07.2003, S/RES/1493.

Onu, *4e rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles*

et d'autres richesses de la RDC, 23.10.2003, S/2003/1027.

Onu, *Addendum* au Rapport du Groupe d'experts en date du 22 octobre 2002, S/2002/1146/Add.1, Réaction n° 23, mai 2003.

Pallister David, « *UN Names forces in struggle for Congo gold fields* », 4.12.2003.

PF (propos recueillis) « *Sommet du G8, Les Congolais victimes des marchands d'armes* », L'Humanité, 31.05.2003.

Planchard Roland, « *Inculpations à la Belgolaise* », La Libre Belgique, 04.06.2004.

Marc Roche, « *Comment les diamants du sang financent les guerres africaines* », Le Monde, 2 juin 2000.

Roche Marc, « *Enquête sur les filières prédatrices qui ont nourri la guerre dans l'ex-Zaïre au profit d'intérêts étrangers* », Le Monde, 01.11.2003.

Samson Didier, « *L'Onu traque le nerf de la guerre* », Radio France Internationale, 31.10.2003.

Paul Scimar « *Les conflits de basse intensité* », disponible sur : http://users.skynet.be/crorlg/doc/Conflits_basse_intens.pdf

Smillie Ian, « *Brillantes paroles, actions sans éclats* », Partenariat Afrique Canada (PAC), juin 2003.

Tolotti Sandrine, « *Les nouveaux mercenaires* », Croissances n° 423, février 1999.

Uwiringiyimana Léonard, « *L'armée rwandaise : pillage accéléré du coltan* », Congonline, 21.02.2001.

Willum Bjorn, « *Civil War financed by diamonds and donors: struggle for the treasures below* », Aktuelt, 18.01.2001, www.willum.com

Zaurani Massimo, « *Le business du pétrole et le destin de l'Ituri* », Congolités, 14.06.2003.